

la Couronne a fait des versements; mais, il y a quelques années, il a été décidé d'étudier de nouveau toute la question et d'établir une ligne de conduite pour l'avenir.

On a pris cette décision parce que le plan est loin de se suffire à lui-même. Les dépenses de l'année dernière se sont élevées à \$910,000 et je crois que les revenus étaient d'environ \$360,000. Comme vous pouvez le constater, l'écart est considérable.

La Couronne n'a pris aucune mesure pour effectuer des versements, mais elle impute les frais de maladie des marins sur ce compte tandis qu'un crédit devrait être voté au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et que les ministères des Transports et des Pêcheries devraient aussi partager les frais.

Si ce sujet intéresse le Comité, il faudra considérer la question d'un point de vue plus général. De fait, deux événements qui se sont produits au cours des dernières années sont d'une certaine importance.

En premier lieu, il y a l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent qui permettra aux vaisseaux océaniques de pénétrer jusqu'au centre du pays et de faire escale dans les ports du Canada et des États-Unis.

En second lieu, il y a le plan d'assurance-hospitalisation et d'assurance-santé qui entrera en vigueur bientôt et qui, à mon avis, remplacera dans une certaine mesure le plan actuel. Au point de vue administratif, ce point peut mériter considération.

Je ne crois pas que vous deviez vous préoccuper outre mesure de ces petits points, car, en temps et lieu, je peux les régler avec les ministères intéressés. Si c'était un point plus important, je proposerais que vous y donniez plus d'attention.

*M. Pickersgill:*

D. Je ne sais pas si l'Auditeur général pourrait nous dire (peut-être que cela ne fait pas partie de ses attributions), si les services offerts aux marins à l'heure actuelle appartiennent à une catégorie de services qui sera comprise dans les plans d'assurance-hospitalisation?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

D. C'est peut-être une question qui devrait être posée au ministre de la Santé et du Bien-être social lors de la discussion sur les crédits de son ministère.—R. A titre de député d'une circonscription électorale de Terre-Neuve, vous êtes directement intéressé à cette question car il y a des pêcheurs dans cette province et les pêcheurs sont compris dans cet arrangement. C'est pourquoi je vous conseille de l'étudier attentivement.

M. PICKERSGILL: J'ai déjà été propriétaire d'un bateau.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur ce paragraphe?

Le TÉMOIN: Le paragraphe suivant est le n° 55.

55. *Financement d'un don de blé.* Le 18 mars 1957, la Chambre des communes a adopté le crédit n° 559 intitulé: "don de blé à titre de contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans le Pakistan". Le montant du crédit était de \$1,475,834. Nous signalons cette chose parce que a) nonobstant l'article 97 de la Loi sur l'administration financière, la décision prise en août 1956 à l'égard de ce don n'était pas appuyée par un décret en conseil, b) le blé fut expédié en octobre et en novembre 1956, et c) le coût en fut primitivement défrayé en puisant dans la Caisse du Plan de Colombo, caisse qui a pour but de financer des entreprises d'expansion économique (et non de secours) dans certaines régions de l'Asie. Le geste du Parlement a eu pour effet de redresser une situation irrégulière, mais on appelle l'attention sur ce sujet parce que (i) c'est la seconde fois qu'on fait pareil usage de la Caisse du Plan de Colombo, et (ii) on n'a pas révélé, au cours du débat sur ce poste, qu'il s'agissait d'un fait accompli.